



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Utilisation des crédits du « pass Culture »

Question écrite n° 3092

Texte de la question

M. Fabrice Brun attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur les suites données au rapport de la Cour des comptes faisant le bilan du dispositif « pass Culture », publié le 17 décembre 2024. Généralisé en 2021 à tous les jeunes de 18 ans sur l'ensemble du territoire français, puis étendu aux jeunes âgés de 15 à 17 ans, le pass Culture permet de bénéficier d'un crédit individuel de 300 euros afin d'accéder à des activités ou à des biens culturels et artistiques. L'objectif de ce « pass » est de proposer des offres culturelles pour les jeunes qui en sont éloignés. Or le rapport de la Cour des comptes du 17 décembre 2024 expose que si 84 % des jeunes se sont inscrits à ce pass, cet outil bénéficierait surtout à celles et ceux qui ont déjà un pied dans le monde culturel. Loin de remplir son objectif et de résorber la fracture des jeunes avec la culture, il ne servirait pas la mission pour laquelle il a été créé. Quant à son utilisation par les jeunes, le pass semble davantage conforter les habitudes qu'élargir les horizons. Le spectacle vivant et les musées peineraient à capter l'intérêt des jeunes, tandis que les livres représentent 46 % des dépenses, portés par l'incontournable *manga* et la romance. Viennent ensuite les cinémas et le théâtre, très à la traîne par rapport aux livres achetés. La cour fait également état d'une utilisation de 16 millions d'euros pour participer à des *escape-games*, alors qu'ils ne rentrent pas dans le dispositif prévu par le pass. Le rapport soulève aussi la question des finances du pass, qui a vu ses coûts s'envoler entre 2021 et 2024. Le dispositif coûterait plus de 300 millions d'euros en 2024, absorbant plus de 6 % du budget du ministère de la culture et pénalisant d'autres secteurs comme le patrimoine ou les arts vivants. La Cour des comptes évoque ainsi plusieurs préconisations pour améliorer le pass Culture, comme la totale refonte du dispositif et la transformation de la structure (aujourd'hui SAS financée par des fonds publics) en opérateur public dès 2025. Aussi, face à ces considérations, il lui demande quelles suites le Gouvernement entend donner au rapport de la Cour des comptes afin de concilier l'ambition du pass Culture et une trajectoire budgétaire maîtrisée. Il lui demande également quelles sont les actions qu'il compte mettre en place afin de permettre aux jeunes en zone rurale d'avoir un meilleur accès à la culture.

Texte de la réponse

Le pass Culture, dès sa création et surtout lors de sa généralisation en mai 2021, visait un double objectif : aller chercher les jeunes les plus éloignés de l'offre culturelle et leur proposer de diversifier leurs pratiques culturelles en allant, grâce à l'application, vers des offres qu'ils ne connaissaient probablement pas. Il s'agit donc de répondre à une double ambition de démocratisation de l'accès à la culture et de diversification des pratiques des jeunes. Le taux de couverture de la part individuelle est de 84 % de la population à 18 ans, et parmi eux la part d'utilisateurs résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville est de 8 %, et 30 % en zone rurale. Le rapport de la Cour des Comptes précise en outre qu'il s'agit là de proportions cohérentes avec les populations de jeunes résidant dans ces zones. On peut donc bien affirmer que le pass Culture parvient à offrir un accès équitable à la culture pour les jeunes, en particulier issus de milieux éloignés des pratiques culturelles. Concernant les jeux d'évasion, le ministère de la culture tient à rappeler que ne sont pas éligibles au pass Culture toutes les offres de jeux d'évasion qui ne constituent pas des dispositifs de médiation pour des contenus artistiques et patrimoniaux relevant des périmètres stricts d'éligibilité définis par l'arrêté. Une interprétation très

ouverte de ces périmètres a généré le référencement d'un peu plus de 500 acteurs proposant à titre exclusif ou principal des jeux d'évasion non éligibles. Une procédure est en cours pour retirer ces propositions, dans le respect des règles de droit applicables, notamment en respectant les préavis qui s'imposent. À ce jour, sont déjà effectives les mesures suivantes : rejet systématique des nouvelles offres de jeux d'évasion créées depuis septembre 2024 (une quarantaine), et rejet des demandes de référencement des nouvelles structures proposant des jeux d'évasion à titre exclusif et principal. Une réforme de la part individuelle du pass Culture est entrée en vigueur au 1er mars. Elle soutient le double objectif d'assurer la soutenabilité financière du dispositif, tout en portant un effort particulier vers les jeunes issus de milieux défavorisés. Le ministère de la culture souhaite enfin rappeler que la société par actions simplifiées (SAS) pass Culture fait l'objet d'un suivi par un comité stratégique dans lequel siègent deux représentants de l'État, quatre fois par an. Ce suivi permanent est doublé d'un dialogue de gestion hebdomadaire, maintenu par le ministère de la culture depuis la création de la SAS. Aucune décision de dépense ne peut être prise sans concertation avec le ministère de la culture. L'inscription de la SAS pass Culture sur la liste des opérateurs de l'État, qui interviendra dès que possible, permettra le renforcement de ce contrôle.

Données clés

Auteur : [M. Fabrice Brun](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Droite Républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3092

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 janvier 2025](#), page 71

Réponse publiée au JO le : [27 mai 2025](#), page 3892